

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 737**15 mai 2002****SOMMAIRE**

Ailesbury, S.à r.l., Luxembourg	35339	Metro International S.A., Bertrange	35367
Air Consult and Software, Niedercorn	35365	Morana Holding S.A., Luxembourg	35349
Cera Chem, S.à r.l., Mertert	35363	Never End Finance S.A., Luxembourg	35373
Chaussures Eram, S.à r.l., Luxembourg	35347	Never End Finance S.A., Luxembourg	35374
Clevering S.A., Rombach-Martelange	35330	Orion Asset N°1, S.à r.l., Luxembourg	35368
Clevering S.A., Rombach-Martelange	35331	Orion Asset N°1, S.à r.l., Luxembourg	35368
Codex Events S.A., Luxembourg	35371	Orion Asset N°2, S.à r.l., Luxembourg	35368
Codex Events S.A., Luxembourg	35372	Orion Asset N°2, S.à r.l., Luxembourg	35368
Constant-Bonivers S.A., Weiswampach	35332	Orion Asset N°3, S.à r.l., Luxembourg	35367
Constant-Bonivers S.A., Weiswampach	35332	Orion Asset N°3, S.à r.l., Luxembourg	35367
Constant-Bonivers S.A., Weiswampach	35332	Orion Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	35365
Conversio S.A., Weiswampach	35330	Orion Master Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	35367
DACSys S.A., Grevenmacher	35365	Orion Properties N°1, S.à r.l., Luxembourg	35370
Delhove and Co, S.à r.l., Rombach	35332	Orion Properties N°1, S.à r.l., Luxembourg	35370
Delhove and Co, S.à r.l., Rombach	35332	Orion Properties N°2, S.à r.l., Luxembourg	35369
Delux Productions S.A., Contern	35361	Orion Properties N°2, S.à r.l., Luxembourg	35369
Dinofin S.A., Luxembourg	35334	Orion Properties N°3, S.à r.l., Luxembourg	35368
Durango Finance S.A., Luxembourg	35364	Orion Properties N°3, S.à r.l., Luxembourg	35369
Fantasy, S.à r.l., Dalheim	35346	Orion Properties N°5, S.à r.l., Luxembourg	35369
Fiduciaire Mevea, S.à r.l., Luxembourg	35363	Orion Properties N°5, S.à r.l., Luxembourg	35369
Guardian Poland Investments, S.à r.l., Dudelange	35334	Palais de l'Outillage, S.à r.l., Luxembourg	35362
I.C.R.R., International Car Renting and Repairing, S.à r.l., Drinklange	35333	Project Info S.A., Hivange	35364
Industrie & Technik Luxembourg S.A., Luxem- bourg	35374	Realpart Invest S.A., Luxembourg	35370
Integrated Healthcare Management S.A., Muns- bach	35362	Regolo Finance S.A., Luxembourg	35363
International Sanitation Services S.A., Bettem- bourg	35371	Rinascita International S.A., Wasserbillig	35370
International Sanitation Services S.A., Bettem- bourg	35371	Roc International, S.à r.l., Luxembourg	35366
International Sanitation Services S.A., Bettem- bourg	35371	Rupesa, S.à r.l., Dillingen	35330
International Sanitation Services S.A., Bettem- bourg	35371	S.E.I.P.P. S.A., Société d'Etudes et d'Industria- lisation de Procédés et Prototypes, Luxem- bourg	35375
Juno Immobilière S.A., Luxembourg	35361	S.S.I. Partner AG, Luxembourg	35356
Katoomba S.A., Luxembourg	35350	Schuler, S.à r.l., Windhof	35353
Kelly Optimal Holding S.A., Luxembourg	35362	Servais Carlo, S.à r.l., Kehlen	35365
Kombassan Holdings S.A., Luxembourg	35360	Shell Luxembourgeoise, S.à r.l., Bertrange	35376
Kombassan Invest S.à r.l., Luxembourg	35372	Société Immobilière Kehlen, S.à r.l., Windhof ...	35344
L.I.B. S.A., Luxembourg	35333	Solucis S.A., Luxembourg	35366
Luschuster Communications, S.à r.l., Luxem- bourg	35364	Trademark Services International S.A., Luxem- bourg	35367
Mercator Transport, S.à r.l., Steinfort	35349	Transes Holding S.A., Weiswampach	35331
		Transes International S.A., Weiswampach	35333
		Transes Investments S.A., Weiswampach	35333
		Tremex S.à r.l., Windhof	35364
		Uniforinvest S.A., Luxembourg	35361
		La World Fin, S.à r.l., Bertrange	35364

RUPESA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 2, route de Grundhof.
R. C. Diekirch B 2.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 4 février 2002, vol. 269, fol. 95, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 février 2002.

Signature.

(00653/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

CONVERSIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 4.810.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 1^{er} février 2002, vol. 210, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00657/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

CLEVERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.417.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville, en date du 1^{er} octobre 2001*

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Etienne Richelle, demeurant à B-1420 Braine-L'Alleud, 3, Avenue du Chemin Creux.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Richelle, demeurant à B-1160 Bruxelles, Avenue Tedesco 1 BP7.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie De Dobbeleer, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny, 2A Rue des Mélèzes.

Tous les membres de l'assemblée sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constituée, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement.

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de huit mille six cent cinq francs (LUF 8.605,-).

Souscription Libération.

2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

3. Modification du nombre d'actions: Fixation de la nouvelle valeur nominale des actions.

4. Modification de l'article 3 des statuts.

5. Révocation / Nomination du commissaire aux comptes.

le point n° 1 est abordé:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit mille six cent cinq francs (LUF 8.605,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) à un million deux cent cinquante-huit mille six cent cinq francs (LUF 1.258.605,-).

L'augmentation de capital est souscrite par les actionnaires au prorata de leurs participations actuelles dans la société.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation de bénéfices reportés.

Le point n° 2 est abordé:

Les actionnaires décident ensuite, suivant les modalités de la loi du 10 décembre 1998, de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante-huit mille six cent cinq francs (LUF 1.258.605,-) en trente-et-un mille deux cents euros (EUR 31.200,-).

Le point n° 3 est abordé:

Les actionnaires décident de diviser le capital social en trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cent quatre euros (EUR 104,-) chacune. A partir d'aujourd'hui le capital social actuel de trente-et-un mille deux cents euros (EUR 31.200,-) est représenté par trois cents actions (300) d'une valeur nominale de cent quatre euros (EUR 104,-).

Les actions nouvelles sont réparties aux actionnaires au prorata de leur participation dans la société.

La société s'engage à charger son conseil d'administration d'établir de nouveaux titres, la totalité des anciens titres est à l'instant même barrée et munie de la mention «annulé».

Le point n° 4 est abordé:

«L'article 3: Le capital social est fixé à trente-et-un mille deux cents euros (EUR 31.200,-), divisé en (300) actions d'une valeur nominale de cent quatre euros (EUR 104,-) chacune.»

Le point n° 5 est abordé:

Les actionnaires révoquent la Société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l. de Rombach/Martelange en tant que commissaire aux comptes - décharge est accordée.

Est nommé comme nouveau commissaire aux comptes, la Société Anonyme LADELUX S.A. avec siège social à Rombach/Martelange.

E. Richelle / S. De Dobbeleer / O. Richelle

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

(00652/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

CLEVERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.417.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville, en date du 1^{er} octobre 2001*

La séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Etienne Richelle, demeurant à B-1420 Braine-L'Alleud, 3, Avenue du Chemin Creux.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Michel Mertz, demeurant à B-6700 Arlon, 129 Avenue de Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rémy Tasse, demeurant à F-75017 Paris, 3 Rue Collette.

Tous les membres de l'assemblée sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constituée, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement.

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Démission aux postes d'administrateur, avec décharge, de Messieurs Olivier Richelle et Jacques Richelle.

2. Nomination aux postes d'administrateur, de Messieurs Rémy Tasse et Jean-Michel Mertz.

Le point n° 1 est abordé:

A l'unanimité l'assemblée accepte la démission de Messieurs Olivier Richelle et Jacques Richelle de leurs postes d'administrateur.

Décharge leur est donnée pour leur mandat.

Le point n° 2 est abordé:

A l'unanimité l'assemblée accepte la nomination de Messieurs Rémy Tasse et Jean-Michel Mertz aux postes d'administrateur.

E. Richelle / R. Tasse / J-M. Mertz

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 25, case. 12 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00651/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

TRANSES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 5.180.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 1^{er} février 2002, vol. 210, fol. 54, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00658/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

CONSTANT-BONIVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.621.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 6 février 2002, vol. 269, fol. 98, case 10 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour la société

R. Constant

Administrateur-Délégué

(00656/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

CONSTANT-BONIVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.621.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour la société

R. Constant

Administrateur-Délégué

(00655/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

CONSTANT-BONIVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.621.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour la société

R. Constant

Administrateur-Délégué

(00654/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

DELHOVE AND CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.336.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2002, vol. 269, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 février 2002.

Signature.

(00666/821/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

DELHOVE AND CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.336.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2002, vol. 269, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 février 2002.

Signature.

(00667/821/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

TRANSES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 5.196.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 1^{er} février 2002, vol. 210, fol. 54, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00659/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

TRANSES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 5.204.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 1^{er} février 2002, vol. 210, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00660/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

I.C.R.R., INTERNATIONAL CAR RENTING AND REPAIRING, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1E.
R. C. Diekirch B 1.744.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 1^{er} février 2002, vol. 210, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

I.C.R.R., S.à r.l.

Signature

(00665/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

L.I.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Diekirch B 5.251.

L'an deux mille deux, le dix janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société L.I.B. S.A., avec siège social à Clervaux, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 4 mai 1999, publié au Mémorial Recueil C, numéro 618 du 17 août 1999 et inscrite au Registre de Commerce de Diekirch sous le numéro B 5.251.

L'assemblée est présidée par Monsieur Achiel Melotte, administrateur de sociétés, demeurant à B-Zonhoven, qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Kenens, ouvrier, demeurant à Weicherdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Kohlen, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Transfert du siège social de la société de L-9706 Clervaux, 2a, route d'Eselborn à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2001 et modification subséquente du paragraphe 2 de l'article 1 des statuts.

- Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-9706 Clervaux, 2a, route d'Eselborn à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2001 et de modifier en conséquence l'article 1, paragraphe 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1. paragraphe 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Melotte, M. Kenens, T. Kohnen et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 janvier 2002, vol. 465, fol. 35, case. 9 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 janvier 2002.

A. Lentz.

(00668/221/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2002.

DINOFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.156.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 décembre 2001, Madame Elisa Amedeo, licenciée en droit, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Alexis Berryer, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Pour DINOFIN

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 31, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12540/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

GUARDIAN POLAND INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth day of January.

Before the undersigned Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

GUARDIAN EUROPE S.A., a joint stock company under Luxembourg law, having its registered office in Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

here represented by Mr Vincent Pringiers, «European Counsel», residing in Leudelange,

by virtue of a proxy given in Dudelange, on 15 January 2002.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may also acquire and develop patents and connected licences.

The Corporation may carry out financial operations; it may perform all operations which contribute either directly or indirectly to the accomplishment of its object.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of GUARDIAN POLAND INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Dudelange. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In such case, the company will be bound in all circumstances by the sole signature of the chairman or of the vice-chairman of the board of managers or by the joint signatures of two members of the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman the vice-chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the vice-chairman or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken insofar they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten percent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All 500 shares have been subscribed by GUARDIAN EUROPE S.A.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional Dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2002.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
2. The sole partner resolves to elect the following persons as members of the board of managers for an indefinite period:
 - David B. Jaffe, Associate General Counsel, with professional address at 2300 Harmon Road, Auburn Hills, Michigan 48326, United States of America;
 - Jean-Luc Pitsch, Chief Financial Officer, with professional address at Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange;
 - Jean-Pierre de Bonhome, director of companies, with professional address at Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

GUARDIAN EUROPE SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

ici représentée par Monsieur Vincent Pringiers, Conseiller juridique, résidant à Leudelage, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dudelange, le 15 janvier 2002.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ledit comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La société pourra accomplir des opérations financières; elle pourra effectuer toutes les opérations qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de GUARDIAN POLAND INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président ou du vice-président du conseil de gérance ou par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, du vice-président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le vice-président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'Associé unique - Décisions collectives des Associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par GUARDIAN EUROPE S.A., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes au conseil de gérance pour une durée indéterminée:
 - David B. Jaffe, Associate General Counsel, avec adresse professionnelle à 2300 Harmon Road, Auburn Hills, Michigan 48326, États-Unis d'Amérique;
 - Jean-Luc Pitsch, Chief Financial Officer, avec adresse professionnelle à Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange;
 - Jean-Pierre de Bonhome, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Pringiers, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 133S, fol. 76, case 12 - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

E. Schlessler.

(12566/227/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

AILESBURY, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twelfth of December.

Before Me Jean Seckler, notary with residence at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company BIOSPHERE FINANCE LIMITED, with its registered office in Dublin 4, Ballsbridge, 43, Ailesbury Road (Ireland),

represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy issued on the 6th of December 2001 in Dublin.

Such proxy having been signed ne varietur by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party has stated that he has formed a private limited company whose articles of association have been fixed as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force, namely the Companies Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is AILESBURY.

Art. 3. The company's object is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at 15,000 EUR (fifteen thousand euros) represented by 600 (six hundred) sharequotas of 25.- EUR (twenty-five euro) each, which have been subscribed by the company BIOSPHERE FINANCE LIMITED, with its registered office in Dublin 4, Ballsbridge 43, Ailesbury Road (Ireland).

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up so that the amount of 15,000 EUR (fifteen thousand euros) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

The manager(s) may decide the distribution of interim dividends under the following conditions:

- interim accounts must be drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts have to show sufficient profits, profits carried forward included,
- the company must have enough cash.

If the third condition is not fulfilled, the resolution to distribute interim dividends must be taken by the general shareholders' meeting.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company ; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory Provision

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2002.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately thirty thousand Luxembourg francs.

The capital is valued at 605,098.50 LUF.

Resolutions of the Sole Shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital passed the following resolutions:

First resolution

The private limited company BAC MANAGEMENT, S.à r.l., with its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, and Mr Martin Hawkes, company director, residing in Dublin, Donnybrook, 5, Bushfield Avenue (Ireland), are appointed as managers for an unlimited duration.

The company is bound in all circumstances by the joint signatures of both managers and with regard to the daily management, by the sole signature of the private limited company BAC MANAGEMENT, S.à r.l., prenamed.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the attorney, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, the latter signed together with the notary the present deed.

Traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille un, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société BIOSPHERE FINANCE LIMITED, avec siège à Dublin 4, Ballsbridge, 43, Ailesbury Road (Irlande), représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, sur base de d'une procuration, établie le 6 décembre 2001 à Dublin.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AILESBURY.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à 15.000,- EUR (quinze mille euros) représenté par 600 (six cents) parts sociales de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, qui ont été souscrites par la société BIOSPHERE FINANCE LIMITED, avec siège à Dublin 4, Ballsbridge 43, Ailesbury Road (Irlande).

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de 15.000 EUR (quinze mille euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Le ou les gérants peuvent décider la distribution de dividendes intérimaires sous les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires doivent être établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent faire état de bénéfices suffisants, y compris les bénéfices reportés,
- la société doit avoir des liquidités suffisantes.

Si la troisième condition n'est pas remplie, la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être prise par l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2002.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ trente mille francs luxembourgeois.

Le capital est estimé à 605.098,50 LUF.

Décisions de l'Associé unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l. avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et Monsieur Martin Hawkes, administrateur de société, demeurant à Dublin, Donnybrook 5, Bushfield avenue (Irlande), sont nommés gérants pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants et quant à la gestion journalière, par la seule signature de la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., prénommée.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Le notaire instrumentant qui maîtrise la langue anglaise, déclare par les présentes que sur demande du mandataire, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2001 - Reçu 6.051 francs

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2002.

J. Seckler.

(12567/231/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

SOCIETE IMMOBILIERE KEHLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 32.704.

L'an deux mille un, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg);

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée GARE IMMOBILIERE, S.à r.l., avec siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Marcel Ehlinger, industriel, demeurant à L-2213 Luxembourg, 14, rue de Nassau.

2.- La société anonyme STAR PARTICIPATIONS S.A.H., avec siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Marcel Ehlinger, préqualifié.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SOCIETE IMMOBILIERE KEHLEN, S.à r.l., ayant son siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, (R.C. Luxembourg section B numéro 32.704), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 242 du 19 juillet 1990.

- Que le capital social est fixé à quinze millions de francs (15.000.000,- Frs.) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'ils ont pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de transférer le siège social de L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Windhof.»

Troisième résolution

Les associées décident de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location et l'échange, la gérance et la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation.

Elle pourra en outre se porter garant pour quiconque.»

Quatrième résolution

Les associées décident de modifier l'article sept des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

L'associé désirant céder ses parts sociales doit en informer les autres associés et les gérants par lettre recommandée à la poste, ce jour sera appelé ci après: Jour «J».

Les associés restants disposent alors d'un délai d'un mois, c'est à dire: J+30, pour exercer leur droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société.

Si les associés ne souhaitent pas exercer un droit de préemption, la vente devient libre.

La renonciation d'un ou de plusieurs associés à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres associés proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Le prix de vente des parts sociales est fixé de commun accord entre les parties.

En cas de désaccord quant au prix fixé, les parties désigneront un expert qui aura pour mission de calculer une nouvelle valeur des parts sociales dans un délai supplémentaire d'un mois, c'est-à-dire: J+60.

Au cas où un accord ne pourrait être trouvé, chaque partie désignera son expert. Le collège des trois (3) experts disposera alors d'un délai supplémentaire d'un mois, c'est-à-dire: J+90, pour remettre son rapport et communiquer la valeur des parts sociales. Cette dernière valeur sera celle qui sera alors obligatoirement retenue pour la cession.

Dans tous les cas, les experts devront avoir remis leur rapport au plus tard avant la fin du troisième mois après la signification de l'associé désirant céder ses parts sociales.

Passé ce délai, la vente devient libre.

Le prix de rachat est payable à la signature de l'acte de cession.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux associés.

En cas de décès d'un associé, les héritiers de l'associé décédé ne travaillant pas effectivement dans la société au moment du décès du de cujus devront se soumettre aux dispositions du présent article après avoir informé par lettre recommandée à la poste les autres associés et les gérants de leur souhait de conserver les parts sociales.»

Cinquième résolution

L'associée unique décide de supprimer la valeur nominale des quinze mille (15.000) parts sociales représentant le capital social de quinze millions de francs (15.000.000.- Frs.).

Sixième résolution

L'associée unique décide de convertir le capital social de quinze millions de francs (15.000.000.- Frs.) en trois cent soixante-et-onze mille huit cent quarante virgule vingt-huit euros (371.840,28 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Septième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-huit mille cent cinquante-neuf virgule soixante-douze euros (28.159,72 EUR), pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-et-onze mille huit cent quarante virgule vingt-huit euros (371.840,28 EUR) à quatre cent mille euros (400.000.- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de vingt-huit mille cent cinquante-neuf virgule soixante-douze euros (28.159,72 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Huitième résolution

L'associé unique décide de remplacer les quinze mille (15.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Neuvième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent mille Euros (400.000.- EUR) représenté par quatre cents (400) parts sociales de mille Euros (1.000.- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée GARE IMMOBILIERE, S.à r.l., avec siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons, trois cent soixante parts sociales,	360
2.- La société anonyme STAR PARTICIPATIONS S.A.H., avec siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons, quarante parts sociales,	40
Total: quatre cents parts sociales,	400

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 1.135.960,28 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Ehlinger, J.Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2001, vol. 516, fol. 53, case 5. – Reçu 11.360 francs.

Le Receveur ff.(signé): Steffen.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 5 février 2002.

J. Seckler.

(12582/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

FANTASY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5685 Dalheim, 25, rue Widdem.

R. C. Luxembourg B 59.743.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme BIMACO LUXEMBOURG S.A., avec siège social à 1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Joseph Mangerich, informaticien, demeurant à L-5685 Dalheim, 25, rue Widdem.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée FANTASY, S.à r.l., avec siège social à L-5852 Hesperange, 3, rue d'ltzig, R.C. Luxembourg section B numéro 59.743, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 529 du 26 septembre 1997.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique constate qu'en vertu de cessions de parts sociales sous seing privé:

a) Madame Monique Waterneaux, gérante, demeurant à 5852 Hesperange, 3, rue d'ltzig, a cédé ses cent (100) parts sociales qu'elle détenait dans ladite société FANTASY, S.à r.l. à la société anonyme BIMACO LUXEMBOURG S.A., avec siège social à 1616 Luxembourg, 5, place de la Gare;

b) Monsieur Joseph Mangerich, informaticien, demeurant à L-5685 Dalheim, 25, rue Widdem, a cédé ses dix (10) parts sociales qu'il détenait dans ladite société FANTASY, S.à r.l. à la société anonyme BIMACO LUXEMBOURG S.A., avec siège social à 1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de convertir le capital social d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) en vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq euros (24.789,35 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1.- EUR.

Troisième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent dix virgule soixante-cinq euros (210,65 EUR), pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq euros (24.789,35 EUR) à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de deux cent dix virgule soixante-cinq euros (210,65 EUR) a été apporté en numéraire par l'associée unique de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de remplacer les mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR) représenté par mille (1000) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont détenues par la société anonyme BIMACO LUXEMBOURG S.A., avec siège social à 1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.»

Sixième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-5852 Hesperange, 3, rue d'ltzig, à L-5685 Dalheim, 25, rue Widdem, et de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Dalheim.»

Septième résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article trois la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation de cafés-restaurants-auberges et discothèques, avec débits de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires

et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financière.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Huitième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de Madame Monique Waterneaux comme gérante technique de la société.

Neuvième résolution

L'associée unique décide de nommer comme gérants de la société:

- Monsieur Joseph Mangerich, informaticien, demeurant à L-5685 Dalheim, 25, rue Widdem, et
- Monsieur Paul Mangerich, gérant de discothèques, demeurant à D-93192 Wald, 1, Am Wirtsweiher.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Evaluation des Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 8.497,59 LUF.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Mangerich, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2001, vol. 516, fol. 58, case 8 - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2002

J. Seckler.

(12568/231/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

CHAUSSURES ERAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 27, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 24.703.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CHAUSSURES ERAM, S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 27, avenue de la Gare, R.C.S. Luxembourg section B numéro 24.703, constituée par acte du notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 1986, publié au Mémorial C numéro 304 du 28 octobre 1986, et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire Marc Elter en date du 12 novembre 1992, publié au Mémorial C numéro 54 du 5 février 1993 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 190 du 30 mars 1998.

L'assemblée se compose de:

- 1.- Monsieur Gérard Biotteau, administrateur de sociétés, demeurant à F-44117 Saint-André-des-Eaux (France);
- 2.- Monsieur Marc Biotteau, administrateur de sociétés, demeurant à J4H4C6 Longueuil, 380, rue Guillaume, Québec (Canada);
- 3.- Monsieur Luc Biotteau, administrateur de sociétés, demeurant à F-49270 Champtoceaux, L'Hermitage (France);
- 4.- Monsieur Xavier Biotteau, administrateur de sociétés, demeurant à F-49110 Saint-Pierre-Montlimart, 30, Allée de l'Ecusson (France);

5.- La société anonyme de droit français ERAM, ayant son siège social à F-49110 Saint-Pierre-Montlimart (France);

Tous ici représentés par la société anonyme de droit luxembourgeois FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, ici dûment représentée par un de ses administrateurs Madame Martine Gerber, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et que les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de 40.000.000,- frs. (quarante millions de francs), pour le porter de son montant actuel de 40.000.000,- frs. (quarante millions de francs) à 80.000.000,- frs. (quatre-vingt millions de francs), par l'émission et la création de 40.000 (quarante mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- frs. (mille francs) chacune, ces parts sociales émises avec une prime d'émission totale de 1.854.600,- frs. (un million huit cent cinquante-quatre mille six cents francs).

Les 40.000 (quarante mille) parts sociales nouvellement émises sont souscrites de l'accord de tous les associés par la société anonyme de droit français ERAM, prédésignée.

La libération du montant de l'augmentation de capital et de la prime d'émission a été réalisée moyennant apport de 40.000 (quarante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) de la société à responsabilité limitée FRANCE ARNO, ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 101, Grand-rue, R.C.S. Luxembourg section B numéro 43.887, représentant une participation de 80% (quatre-vingts pour cent) du capital de ladite société FRANCE ARNO, ces titres évalués à 41.854.600,- frs. (quarante et un millions huit cent cinquante-quatre mille six cents francs).

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de 80.000.000,- frs. (quatre-vingt millions de francs) en 1.983.148,20 EUR (un million neuf cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-huit virgule vingt euro), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de 16.851,80 frs. (seize mille huit cent cinquante et un virgule quatre-vingts euro), pour le porter de son montant actuel de 1.983.148,20 EUR (un million neuf cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-huit virgule vingt euro) à 2.000.000,- EUR (deux millions d'euro), sans création de parts sociales nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de résultats reportés à concurrence de 16.851,80 EUR (seize mille huit cent cinquante et un virgule quatre-vingts euro).

La justification de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Quatrième résolution

Les associés décident de remplacer les 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- frs. (mille francs) chacune par 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euro) chacune.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à 2.000.000,- EUR (deux millions d'euro), divisé en 80.000 (quatre-vingts mille) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euro) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Gérard Biotteau, administrateur de sociétés, demeurant à F-44117 Saint-André-des-Eaux (France), cent quarante parts sociales	140
2.- Monsieur Marc Biotteau, administrateur de sociétés, demeurant à J4H4C6 Longueuil, 380, rue Guillaume, Québec (Canada), huit parts sociales	8
3.- Monsieur Luc Biotteau, administrateur de sociétés, demeurant à F-49270 Champtoceaux, L'Hermitage (France), huit parts sociales	8
4.- Monsieur Xavier Biotteau, administrateur de sociétés, demeurant à F-49110 Saint-Pierre-Montlimart, 30, Allée de l'Ecusson (France), huit parts sociales	8
5.- La société anonyme de droit français ERAM, ayant son siège social à F-49110 Saint-Pierre-Montlimart (France), soixante-dix-neuf mille huit cent trente-six parts sociales	79.836
Total: quatre-vingt mille parts sociale,	80.000

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit de la première augmentation de capital d'une société luxembourgeoise par l'apport de 80% (quatre-vingt pour cent) des titres émises d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Gerber, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2001, vol. 516, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 5 février 2002.

J. Seckler.

(12572/231/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

MERCATOR TRANSPORT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8440 Steinfort, 69, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 26.519.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundeins, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft KELLER MARITIMA LIMITADA, mit Sitz in P-1200 Lissabon, Praça D. Luis 9-3° (Portugal), hier vertreten durch Herrn Friedhelm Rating, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-40668 Meerbusch, Am Langenbruchbach 27 (Deutschland),

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

2.- Die Gesellschaft in Liquidation MERCATOR RHEIN-, SEE- UND LANDTRANSPORT, GmbH, mit Sitz in D-47119 Duisburg-Ruhrort, Kasteelstrasse 9 (Deutschland),

hier vertreten durch ihren Liquidator Herrn Friedhelm Rating, vorgeannt.

Die vorgenannte Vollmacht, von dem Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparanten, handelnd wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MERCATOR TRANSPORT (LUXEMBOURG), S.à r.l., mit Sitz in L-8440 Steinfort, 69, route de Luxembourg, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 26.519, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Camille Hellinckx, am 12. August 1987, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 356 vom 9. Dezember 1987, und deren Statuten wurden mehrmals umgeändert und zum letzten Mal durch Urkunde des instrumentierenden Notars am 1. August 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 582 vom 11. November 1996, mit einem Gesellschaftskapital von fünf hundert tausend Franken (500.000,- Fr.), aufgeteilt in fünf hundert (500) Anteile von jeweils ein tausend Franken (1.000,- Fr.)

Die Komparanten sind alleinige Eigentümer aller Anteile vorgenannter Gesellschaft und beschliessen im gemeinsamen Einverständnis die Gesellschaft mit Rückwirkung zum 30. November 2001 den Rechten der Parteien entsprechend aufzulösen; ein jeder übernimmt die Aktiva und Passiva der Gesellschaft im Verhältnis zu der Zahl seiner Anteile an der aufgelösten Gesellschaft.

Daraus ergibt sich dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MERCATOR TRANSPORT (LUXEMBOURG), S.à r.l. mit Wirkung vom 30. November 2001 an definitiv aufgelöst ist und dass die Liquidation abgeschlossen ist.

Die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft mit beschränkter Haftung MERCATOR TRANSPORT (LUXEMBOURG), S.à r.l., werden während mindestens fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt.

Den Geschäftsführern wird volle Entlast für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde, welche sich auf achtzehn tausend Luxemburger Franken belaufen, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde errichtet wurde in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2001, vol. 516, fol. 58, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Junglinster, den 6. Februar 2002.

J. Seckler.

(12569/231/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

**MORANA HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. PERNILLA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 56.831.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PERNILLA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 56.831, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 37 du 29 janvier 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Capello, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux re-

présentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en MORANA HOLDING S.A.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en MORANA HOLDING S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MORANA HOLDING S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-deux mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Bonani, F. Innocenti, D. Cappello, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2001, vol. 516, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 5 février 2002.

J. Seckler.

(12573/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

KATOOMBA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1251 Luxemburg, 13, avenue du Bois.

H. R. Luxemburg B 70.609.

Im Jahre zwei tausend und eins, den fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft KATOOMBA S.A., R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 70.609, mit Sitz in L-1251 Luxemburg, 13, avenue du Bois.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar André Schwachtgen am 24. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 712 vom 24. September 1999.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Carlo Dax, Treuhandgeschäftsführer, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Sandrine Elias, Direktionsassistentin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Christina De Almeida, Direktionsassistentin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Abänderung des Gesellschaftszweckes um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Zweck der Gesellschaft ist der Import und der Export von Fahrzeugen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Generell kann die Gesellschaft alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, vornehmen.»

2.- Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.

3.- Umwandlung des Kapitals von Franken in Euro.

4.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals von 13,31 EUR, um es von 30.986,69 EUR auf 31.000,- EUR zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien.

5.- Einzahlung der Kapitalerhöhung.

6.- Umtausch der 1.000 Aktien ohne Nominalwert gegen 1.000 Aktien mit einem Nominalwert von 31,- EUR.

7.- Abänderung der Zeichnungsberechtigung der Verwaltungsratsmitglieder.

8.- Neufassung der Satzung in deutscher Sprache.

9.- Statutarische Ernennungen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck wie folgt abzuändern:

«Zweck der Gesellschaft ist der Import und der Export von Fahrzeugen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Generell kann die Gesellschaft alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, vornehmen.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der eintausend (1.000) Aktien der Gesellschaft abzuschaffen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- Fr.) in dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro neunundsechzig Cents (30.986,69 EUR) umzuwandeln, basierend auf dem Wechselkurs von LUF 40,3399 = EUR 1,-.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von dreizehn Euro einunddreissig Cents (13,31 EUR) zu erhöhen, um es von dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro neun und sechzig Cents (30.986,69 EUR) auf ein und dreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Einzahlung durch die Gesellschafter im Verhältnis ihrer jetzigen Beteiligung am Kapital erfolgte, sodass die Summe von dreizehn Euro einunddreissig Cents (13,31 EUR) der Gesellschaft KATOOMBA S.A. ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die eintausend (1.000) bestehenden Aktien ohne Nominalwert der Gesellschaft gegen eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von je einunddreissig Euro (31,- EUR) umzutauschen.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Zeichnungsberechtigung der Verwaltungsratsmitglieder wie folgt abzuändern:

«Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die gemeinsame Unterschrift des Delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, und eines weiteren Verwaltungsratsmitgliedes.»

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine Neufassung der Satzung in deutscher Sprache und dieselbe wie folgt festzulegen:

SATZUNG

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft, unter der Bezeichnung KATOOMBA S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Import und der Export von Fahrzeugen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Generell kann die Gesellschaft alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, vornehmen.

Art. 4. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) und ist eingeteilt in ein tausend (1.000) Aktien von jeweils einunddreissig Euro (31,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 5. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die gemeinsame Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, und eines weiteren Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum ein und dreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Mittwoch des Monats Mai um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 11. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 12. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Rücktritt von Fräulein Isabel Seco De Almeida, Fräulein Christina De Almeida und Herrn Dominique Delaby als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft anzunehmen, und ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates zu erteilen.

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern der Gesellschaft zu ernennen:

1.- Herr Carlo Dax, Treuhandgeschäftsführer, beruflich wohnhaft in L-1251 Luxemburg, 13, avenue du Bois;

2.- Frau Joanna De Groot, Verwaltungsassistentin, beruflich wohnhaft in L-7515 Mersch, 19, rue Comte J.-F. d'Autel;
 3.- Herr Michael Brückner, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in D-66123 Saarbrücken, Heidenkopferdell 2 (Deutschland).

Das Mandat sämtlicher Verwaltungsratsmitglieder endet während der jährlichen Generalversammlung im Jahre 2007.

Elfter Beschluss

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat Frau Joanna De Groot, vorgenannt, zur Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünf und vierzig tausend Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Dax, D. Delaby, C. De Almeida, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2001, vol. 516, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 1. Februar 2002.

J. Seckler.

(12576/231/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

SCHULER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 5.445.

L'an deux mille un, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société à responsabilité limitée GARE IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, ici représentée par son gérant unique Monsieur Marcel Ehlinger, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1.- Que la société à responsabilité limitée SCHULER, S.à r.l., ayant son siège social à L-1320 Luxembourg, 28A, rue de Cessange, R.C. Luxembourg section B numéro 5.445, a été constituée, sous la dénomination de H. SCHULER et sous forme d'une société anonyme, suivant acte reçu par Maître Georges Metzler, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 27 avril 1918, publié au Mémorial C numéro 11 du 3 mai 1919,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Charles Mersch, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 1942, contenant notamment la transformation en société à responsabilité limitée et prenant la dénomination sociale de SOCIETE COMMERCIALE CHARBONNIERE, ANCT. H. SCHULER, S.à r.l.;

dont les statuts ont été modifiés:

- suivant actes sous seing privé, en date du 10 février 1955, publiés au Mémorial C numéro 21 du 23 mars 1955;
- suivant procès-verbal, en date du 26 mars 1955, publié au Mémorial C numéro 26 du 12 avril 1955;
- suivant procès-verbal, en date du 9 mai 1955, publié au Mémorial C numéro 53 du 7 juillet 1955;
- suivant acte sous seing privé, en date du 12 septembre 1962, publié au Mémorial C numéro 99 du 18 décembre 1962;

- suivant procès-verbal, en date du 30 juin 1966, publié au Mémorial C numéro 124 du 21 septembre 1966, contenant le changement de la dénomination sociale en SOCIETE COMMERCIALE CHARBONNIERE ET PETROLIERE ANCT. H. SCHULER, S.à r.l.;

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg:

- en date du 27 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 266 du 6 août 1990;
- en date du 8 juin 1990, publié au Mémorial C numéro 17 du 19 janvier 1991;
- en date du 20 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 101 du 18 mars 1994;

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 227 du 5 juin 1997,

et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 février 1998, publié au Mémorial C numéro 383 du 27 mai 1998, contenant le changement de la dénomination sociale en SCHULER, S.à r.l.

2.- Que le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune;

3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-1320 Luxembourg, 28A, rue de Cessange, à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Siège et durée. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Windhof.»

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article trois des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3. Objet.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location et l'échange, la gérance et la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de convertir le capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Cinquième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille cinquante-trois virgule vingt-quatre euros (1.053,24 EUR), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR) à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de mille cinquante-trois virgule vingt-quatre euros (1.053,24 EUR) a été apporté en numéraire par l'associée unique de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Sixième résolution

L'associée unique décide de remplacer les cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales sont détenues par la société à responsabilité limitée GARE IMMOBILIERE, S.à r.l., avec son siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Huitième résolution

L'associée unique décide de procéder à une refonte complète des statuts et de les arrêter comme suit:

STATUTS

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SCHULER, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et l'échange, la gérance et la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Windhof.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales sont détenues par la société à responsabilité limitée GARE IMMOBILIERE, S.à r.l., avec son siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

L'associé désirant céder ses parts sociales doit en informer les autres associés et les gérants par lettre recommandée à la poste, ce jour sera appelé ci après: Jour «J».

Les associés restants disposent alors d'un délai d'un mois, c'est à dire: J+30, pour exercer leur droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société.

La renonciation d'un ou de plusieurs associés à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres associés proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Le prix de vente des parts sociales est fixé de commun accord entre les parties.

En cas de désaccord quant au prix fixé, les parties désigneront un expert qui aura pour mission de calculer une nouvelle valeur des parts sociales dans un délai supplémentaire d'un mois, c'est-à-dire: J+60.

Au cas où un accord ne pourrait être trouvé, chaque partie désignera son expert. Le collège des trois (3) experts disposera alors d'un délai supplémentaire d'un mois, c'est à dire: J+90, pour remettre son rapport et communiquer la valeur des actions. Cette dernière valeur sera celle qui sera alors obligatoirement retenue pour la cession.

Dans tous les cas, les experts devront avoir remis leur rapport au plus tard avant la fin du troisième mois, soit j+90, après la signification de l'associé désirant céder ses parts sociales.

Passé ce délai, la vente devient libre.

Le prix de rachat est payable à la signature de l'acte de cession.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux associés.

En cas de décès d'un associé, les héritiers de l'associé décédé ne travaillant pas effectivement dans la société au moment du décès du de cujus devront se soumettre aux dispositions du présent article après avoir informé par lettre recommandée à la poste les autres associés et les gérants de leur souhait de conserver les parts sociales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 10. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 11. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Dixième résolution

- Monsieur Marcel Ehlinger, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de trente-deux mille francs luxembourgeois, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 42.487,59 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Ehlinger, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2001, vol. 516, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 5 février 2002.

J. Seckler.

(12578/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

**S.S.I. PARTNER AG, Aktiengesellschaft,
(anc. S.S.I. PARTNER, G.m.b.H.).**
Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 23, rue Philippe II.
H. R. Luxemburg B 56.724.

Im Jahre zwei tausend und eins, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Traten die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung S.S.I. PARTNER, G.m.b.H. mit Sitz in L-2340 Luxemburg, 23, rue Philippe II, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 56.724, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Hesperingen residierenden Notar Gérard Lecuit, am 15. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 6 vom 8. Januar 1997, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunden des vorgenannten Notars Gérard Lecuit:

- am 11. Juni 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 661 vom 17. September 1998;
- am 6. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 989 vom 23. Dezember 1999;
- am 20. Oktober 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 398 vom 31. Mai 2001.

Das Gesellschaftskapital der vorbezeichneten Gesellschaft S.S.I. PARTNER, G.m.b.H. wurde in zweiundsechzigtausendfünfhundert Euro (62.500,- EUR) umgewandelt gemäss Beschluss der Gesellschafter vom 23. Oktober 2000, wovon Veröffentlichung im Mémorial C Nummer 364 vom 17. Mai 2001.

Die Versammlung setzt sich zusammen wie folgt:

- 1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MEGANTIA, S.à r.l., mit Sitz in L-2340 Luxemburg, 23, rue Philippe II;
- 2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MEDIOLO, S.à r.l., mit Sitz in L-2340 Luxemburg, 23, rue Philippe II;
- 3.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung N.H.C. CONSULTING, G.m.b.H., mit Sitz in L-2340 Luxemburg, 23, rue Philippe II;
- 4.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung 3P & PARTNER, G.m.b.H., mit Sitz in L-2340 Luxemburg, 23, rue Philippe II;
- 5.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KEGEFIN, G.m.b.H., mit Sitz in L-2340 Luxemburg, 23, rue Philippe II;
- 6.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOFIN, GmbH, mit Sitz in L-2340 Luxemburg, 23, rue Philippe II.

Alle hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg, auf Grund von sechs ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten, nachdem sie vom Mandanten und dem Notar ne varietur unterzeichnet wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlagen beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten sub 1 bis 5, als einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung S.S.I. PARTNER, G.m.b.H., sowie die Komparentin sub 6 ersuchten gemeinsam den amtierenden Notar, die von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abänderung der Firmenbezeichnung in S.S.I. PARTNER AG.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Übernahme von zusätzlichen Bestimmungen über die Aufsicht der Gesellschaft und die jährliche Generalversammlung, welche folgenden Wortlaut haben werden:

«Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt ausserdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.»

«Die jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am 15. Mai um 14:30 Uhr.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gewähren eines Vorkaufsrechts an die Mitaktionäre bei der Veräußerung von Aktien. Die Bedingungen des Vorkaufsrechts sind in der nachfolgenden Satzung näher bestimmt.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Umwandlung der Gesellschaft in eine Aktiengesellschaft und der bestehenden zweitausendfünfhundert (2.500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) in zwölftausendfünfhundert (12.500) Klasse A Aktien mit einem Nennwert von je fünf Euro (5,- EUR).

Diese Umwandlung geschieht auf Grund eines Gutachtens des Wirtschaftsprüfers INTERAUDIT, S.à r.l., mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 119, avenue de la Faïencerie, vom 12. Dezember 2001, dessen Schlussfolgerungen wie folgt lauten:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la transformation de la société en Société Anonyme et sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.»

Ein Exemplar dieses Gutachtens, nachdem es vom Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von siebenundachtzigtausendfünfhundert Euro (87.500,- EUR), um es von seinem jetzigen Betrag von zweiundsechzigtausendfünfhundert Euro (62.500,- EUR) auf einhundertfünfzigtausend Euro (150.000,- EUR) zu erhöhen durch die Begebung von zweitausendfünfhundert (2.500) gewöhnlichen Klasse A Aktien mit einem Nennwert von je fünf Euro (5,- EUR) und von fünfzehntausend (15.000) nicht stimmberechtigten Klasse B Vorzugsaktien mit einem Nennwert von je fünf Euro (5,- EUR).

Die zweitausendfünfhundert (2.500) neuen gewöhnlichen Klasse A Aktien haben dieselben Rechte und Pflichten wie die zwölftausendfünfhundert (12.500) bestehenden gewöhnlichen Klasse A Aktien. Die Rechten und Pflichten der fünfzehntausend (15.000) neuen nicht stimmberechtigten Klasse B Vorzugsaktien sind in der nachfolgenden Satzung näher bestimmt.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien wie folgt geschah:

- a) Zeichnung von 125 neuen gewöhnlichen Klasse A Aktien durch die vorbezeichnete Gesellschaft mit beschränkter Haftung MEDIOLO, S.à r.l. und vollständige Einzahlung in bar mittels 625,- EUR;
- b) Zeichnung von 125 neuen gewöhnlichen Klasse A Aktien durch die vorbezeichnete Gesellschaft mit beschränkter Haftung MEGANTIA, S.à r.l. und vollständige Einzahlung in bar mittels 625,- EUR;
- c) Zeichnung von 250 neuen gewöhnlichen Klasse A Aktien durch die vorbezeichnete Gesellschaft mit beschränkter Haftung N.H.C. CONSULTING, G.m.b.H. und vollständige Einzahlung in bar mittels 1.250,- EUR;
- d) Zeichnung von 250 neuen gewöhnlichen Klasse A Aktien durch die vorbezeichnete Gesellschaft mit beschränkter Haftung KEGEFIN, G.m.b.H. und vollständige Einzahlung in bar mittels 1.250,- EUR;
- e) Zeichnung von 250 neuen gewöhnlichen Klasse A Aktien durch die vorbezeichnete Gesellschaft mit beschränkter Haftung 3P & PARTNER, G.m.b.H. und vollständige Einzahlung in bar mittels 1.250,- EUR;
- f) Zeichnung von 1.500 neuen gewöhnlichen Klasse A Aktien durch die vorbezeichnete Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOFIN, GmbH und vollständige Einzahlung in bar mittels 7.500,- EUR;
- g) Zeichnung von 4.500 nicht stimmberechtigten Klasse B Vorzugsaktien durch die vorbezeichnete Gesellschaft mit beschränkter Haftung N.H.C. CONSULTING, G.m.b.H. und vollständige Einzahlung in bar mittels 22.500,- EUR;
- h) Zeichnung von 4.500 nicht stimmberechtigten Klasse B Vorzugsaktien durch die vorbezeichnete Gesellschaft mit beschränkter Haftung KEGEFIN, G.m.b.H. und vollständige Einzahlung in bar mittels 22.500,- EUR;
- i) Zeichnung von 4.500 nicht stimmberechtigten Klasse B Vorzugsaktien durch die vorbezeichnete Gesellschaft mit beschränkter Haftung 3P & PARTNER, G.m.b.H. und vollständige Einzahlung in bar mittels 22.500,- EUR;
- j) Zeichnung von 1.500 nicht stimmberechtigten Klasse B Vorzugsaktien durch die vorbezeichnete Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOFIN, GmbH und vollständige Einzahlung in bar mittels 7.500,- EUR.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Satzung an die hiervoor genommenen Beschlüsse anzupassen, welche künftig folgenden Wortlaut haben wird:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung S.S.I. PARTNER AG wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonst wie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräußern.

Zweck der Gesellschaft ist außerdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt 150.000,- EUR (einhundertfünfzigtausend Euro) eingeteilt in 30.000 (dreißigtausend) Aktien zum Nennwert von je 5,- EUR (fünf Euro).

Die Aktien sind in die folgenden Kategorien aufgeteilt:

- a) 15.000 (fünfzehntausend) Aktien der Kategorie A

b) 15.000 (fünfzehntausend) Aktien der Kategorie B

Die A-Aktien sind mit den gewöhnlichen Rechten ausgestattet.

Die B-Aktien sind Vorzugsaktien gemäss Artikel 44-46 des Gesellschaftsgesetzes vom 10.08.1915, wie abgeändert.

Die B-Aktien verleihen kein Stimmrecht, ausser in den durch das Gesetz bestimmten Fällen.

Die B-Aktien verleihen ein Recht auf Zahlung einer Vorzugsdividende gemäss Artikel 15 dieser Satzung und berechtigten zur bevorzugten Rückzahlung der jeweiligen Einlage des B-Aktionärs gemäss Artikel 16 dieser Satzung.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden und zwar nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und dieser Satzung ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder herabgesetzt werden.

Jeder Aktionär kann im Rahmen der nachfolgenden Bestimmungen frei über seine Aktien verfügen, wobei die Einhaltung dieser Bestimmungen Wirksamkeitsvoraussetzung für die Aktienübertragung ist:

Der Aktionär, welcher beabsichtigt seine Aktien ganz oder teilweise an einen Dritten zu übertragen, in welcher Weise auch immer, hat diese Verkaufsabsicht sämtlichen Mitaktionären mittels eingeschriebenem Brief mindestens 30 (dreissig) Tage vor dem Zeitpunkt der beabsichtigten Aktienübertragung mitzuteilen.

Den Mitaktionären wird ein Vorkaufsrecht bezüglich der Aktien, welche übertragen werden sollen, eingeräumt.

Das Vorkaufsrecht der Mitaktionäre an den zu übertragenden Aktien besteht für jeden Mitaktionär in Höhe seines proportionalen Anteils am Grundkapital der Gesellschaft.

Die Entscheidung der Mitaktionäre muss dem Aktionär, welcher seine Aktien übertragen will, binnen 30 (dreissig) Tagen ab dem Zeitpunkt des Zugangs der schriftlichen Anzeige der Verkaufsabsicht mittels eingeschriebenem Brief mitgeteilt werden.

Sollten einzelne Mitaktionäre ihr Vorkaufsrecht entsprechend dem vorangehenden Absatz nicht ausüben, besteht für die verbleibenden Mitaktionäre ein weiteres Vorkaufsrecht bezüglich der Aktien, an denen das Vorkaufsrecht im Sinne des vorherigen Absatzes nicht ausgeübt wurde.

Dieses Vorkaufsrecht besteht wiederum für jeden der hiernach begünstigten Mitaktionäre proportional in Höhe seines proportionalen Anteils am Grundkapital der Gesellschaft.

Die Entscheidung über die Ausübung des Vorkaufsrechts muss dem Aktionär, welcher seine Aktien übertragen will, wiederum binnen 30 (dreissig) Tagen und zwar ab dem Zeitpunkt der Kenntnis der verbleibenden Mitaktionäre vom Bestehen ihres Vorkaufsrechts nach dem vorliegenden Absatz mittels eingeschriebenem Brief mitgeteilt werden.

Aktien, an denen nach den zwei vorangehenden Absätzen kein Vorkaufsrecht ausgeübt wurde hat der veräusserungswillige Aktionär der Gesellschaft per eingeschriebenem Brief zum Kauf anzubieten.

Die Gesellschaft kann diese Aktien im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen innerhalb von 30 (dreissig) Tagen ab Zugang des Kaufangebotes erwerben.

Die Gesellschaft hat ihre Entscheidung dem Aktionär innerhalb dieser Frist per eingeschriebenem Brief mitzuteilen.

Aktien, an denen weder ein Vorkaufsrecht ausgeübt wurde und die auch nicht von der Gesellschaft zurückerworben wurden, sind innerhalb eines Zeitraumes von 30 (dreissig) Tagen ab dem Eingang der Mitteilung der Entscheidung der Gesellschaft über ihre Kaufabsicht frei übertragbar.

Ist nach Ablauf dieser Frist keine Übertragung erfolgt, dann muss das in diesem Art. beschriebene Verfahren zur Aktienübertragung wiederholt werden.

Der Kaufpreis jeder zu übertragenden Aktie entspricht bei jeder Aktienübertragung dem buchhalterischen Nettovermögen, welches aus der letzten genehmigten Bilanz der Gesellschaft hervorgeht.

Im Fall der Übertragung von Aktien wegen des Todesfalls eines Aktionärs steht den verbleibenden Aktionären ein Vorkaufsrecht entsprechend den Bestimmungen des vorliegenden Artikels über die Aktienübertragung unter Lebenden zu.

Ebenfalls entsprechend gelten die Regelungen dieses Absatzes zu dem Rückerwerb der Aktien durch die Gesellschaft in Folge der Nichtausübung des Vorkaufsrechtes.

Sollte die Gesellschaft die Aktien nicht fristgemäss zurückerwerben, wird der/ werden die Erben neue Aktionäre und treten in die Rechte des verstorbenen Aktionärs ein.

Unter der aufschiebenden Bedingung seines Konkurses und des Verkaufes seiner Beteiligung oder einer seiner Beteiligungen an einer Gesellschaft der SSI - Gruppe macht jeder Aktionär seinen jeweiligen Mitaktionären und der Gesellschaft unwiderruflich und unbefristet ein Angebot zum Verkauf sämtlicher, der von ihm an der Gesellschaft gehaltenen Aktien.

Zu den Modalitäten der Annahme dieses Angebotes durch die Mitaktionäre oder die Gesellschaft gelten die Vorschriften dieses Artikels zur Ausübung des Vorkaufsrechts und zum Rückerwerb der Aktien durch die Gesellschaft entsprechend.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und welche für eine Amtszeit von höchstens sechs Jahren durch die Generalversammlung der Aktionäre bestellt werden. Die Generalversammlung darf sie jeder Zeit abberufen.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am 15. Mai um 14.30 Uhr.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo dient zuerst und bevorzugt dazu, eine Vorzugsdividende an die Inhaber der B- Aktien auszuschütten, die in der Höhe 1% (ein Prozent) des Aktienkapitals an B- Aktien des jeweiligen B- Aktionärs beträgt.

Wenn, durch welche Ursache auch immer, die Vorzugsdividende in einem Geschäftsjahr nicht ausgezahlt wird, so wird diese Vorzugsdividende beiträglich.

Der Rest des Saldos, nach Auszahlung oder Beitreibung der Vorzugsdividende, wird gleichmäßig unter den Aktionären beider Klassen verteilt.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Der erzielte Reinerlös wird vorzugsweise zur Rückzahlung des Kapitalbeitrags der Klasse B Aktien, dies bis zu deren Nennwert, verwendet.

Der verbleibende Saldo wird zur Rückzahlung der Klasse A Aktien für deren Kapitaleinlagen verwendet.

Der Restsaldo wird gleichmäßig unter den Aktionären beider Klassen verteilt.

Titel VII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Kündigung von Herrn André Wilwert, diplômé IHEC Bruxelles, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, als Geschäftsführer der Gesellschaft an und erteilt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beruft in den Verwaltungsrat bis zum Ende der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2007:

a) Herrn André Wilwert, diplômé IHEC Bruxelles, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie;

b) Herrn Gérard Matheis, conseil économique, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie;

c) Herrn Cornelius Bechtel, conseil économique, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie.

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERAUDIT, S.à r.l., mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 119, avenue de la Faiencerie, zum Kommissar der Gesellschaft zu ernennen, bis zum Ende der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2007.

Elfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dass die erste jährliche Generalversammlung im Jahre 2002 stattfindet.

Zwölfter Beschluss

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat zwei Verwaltungsratsmitglieder zu delegierten Verwaltungsratsmitgliedern mit Einzelvertretungsbefugnis bezüglich der täglichen Geschäftsführung zu ernennen.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neunzig tausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird der Betrag der Kapitalerhöhung auf 3.529.741,25 LUF abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Mandanten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2001, vol. 516, fol. 56, case 9. – Reçu 35.297 francs = 875 euros

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Junglinster, den 5. Februar 2002.

J. Seckler.

(12575/231/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

KOMBASSAN HOLDINGS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1417 Luxemburg, 4, rue Dicks.

H. R. Luxemburg B 70.610.

Im Jahre zweitausendundeins, den zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Ibrahim Kilic, Direktor, wohnhaft in L-1417 Luxemburg, 4, rue Dicks;

2.- Herr Muammer Durman, Direktor, wohnhaft in Fatih Mah., Makam Sok. Nr 3/18, Belcuklu, Konya (Türkei);

handelnd in ihrer Eigenschaft als Spezialbevollmächtigte der Aktiengesellschaft KOMBASSAN HOLDINGS S.A., R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 70610, mit Sitz in L-1417 Luxemburg, 4, rue Dicks.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 3. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 713 vom 24. September 1999, und deren Statuten wurden mehrmals abgeändert und zum letzten Mal durch Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 13. Juli 2001, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht,

auf Grund einer ihm durch den Verwaltungsrat in seiner Sitzung vom 12. Dezember 2001 erteilten Vollmacht, ein Auszug des Protokolles dieser Sitzung, vom Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgende Feststellungen zu beurkunden:

I.- Dass das Gesellschaftskapital der vorerwähnten Gesellschaft hundertvierzig Millionen siebenhundertachtundneunzigtausendachthundertvierzig Euro (140.798.840,- EUR) beträgt, eingeteilt in vierzehn Millionen neunundsiebzigtausendachthundertvierundachtzig (14.079.884) Aktien mit einem Nennwert von jeweils zehn Euro (10,- EUR).

II.- Dass auf Grund von Artikel fünf der Statuten, das genehmigte Kapital der Gesellschaft sieben Milliarden Euro (7.000.000.000,- EUR) beträgt und der Verwaltungsrat ist ermächtigt eine Kapitalerhöhung zu beschliessen, und Artikel fünf der Statuten entsprechend der Kapitalerhöhung umzuändern.

III.- Dass der Verwaltungsrat, in Einklang mit den ihm erteilten Vollmachten auf Grund von Artikel fünf der Statuten, eine Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals vorgenommen hat und zwar um vierhundertsevenundachtzigtausendachthundertundzwanzig Euro (487.820,- EUR), um es von seinem jetzigen Betrag von hundertvierzig Millionen siebenhundertachtundneunzigtausendachthundertvierzig Euro (140.798.840,- EUR) auf hunderteinundvierzig Millionen zweihundertsechundachtzigtausendsechshundertsechzig Euro (141.286.660,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung von achtundvierzigtausendsiebenhundertzweiundachtzig (48.782) neuen Aktien von je zehn Euro (10,- EUR).

IV.- Dass die Einzahlung des Betrages der Kapitalerhöhung getätigt ist, sodass die Summe von vierhundertsevenundachtzigtausendachthundertundzwanzig Euro (487.820,- EUR) der Gesellschaft KOMBASSAN HOLDINGS S.A. ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

V.- Dass auf Grund der Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals, der erste Absatz von Artikel fünf (5) der Satzung abgeändert wird um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Deutsche Fassung:

«Das Gesellschaftskapital beträgt hunderteinundvierzig Millionen zweihundertsechszwanzigtausendsechshundertsechzig Euro (141.286.660,- EUR) eingeteilt in vierzehn Millionen hundertachtundzwanzigtausendsechshundertsechszwanzig (14.128.666) Aktien mit einem Nennwert von jeweils zehn Euro (10,- EUR).»

Englische Fassung:

«The corporate capital is fixed at one hundred and forty-one million two hundred and eighty-six thousand six hundred and sixty Euro (141.286.660.- EUR) represented by fourteen million one hundred and twenty-eight thousand six hundred and sixty-six (14.128.666) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt zweihundertfünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird der Betrag der Kapitalerhöhung abgeschätzt auf 19.678.610,02 LUF.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: I. Kilic, M. Durman, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2001, vol. 516, fol. 52, case 6. - Reçu 196.786 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Junglinster, den 4. Februar 2002.

J. Seckler.

(12581/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

UNIFORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.378.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(12583/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

JUNO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 76.067.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2000 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(12584/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

DELUX PRODUCTIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 8, rue de l'Étang.

R. C. Luxembourg B 37.249.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

(12595/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

INTEGRATED HEALTHCARE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 64.001.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 février 2002 que Monsieur Philip James Whitecross, administrateur de sociétés, demeurant à Lower Dean Farm, Dean Road, Stewkley, Buckinghamshire, LU7 0EU (Angleterre), a été nommé administrateur de la société.

Le mandat de l'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes annuels au 31 mars 2001.

Luxembourg, le 5 février 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 35, case 7 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12585/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

KELLY OPTIMAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 62.469.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 237 du 14 avril 1998.

dont le capital social de la société est fixé à trois cent quatre-vingt-cinq mille Ecu (385.000,- XEU), représenté par trois mille huit cent cinquante (3.850) actions d'une valeur nominale de cent Ecu (100,- XEU) chacune.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 31 janvier 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2002, vol. 874, fol. 89, case 10, que la société dénommée KELLY OPTIMAL HOLDING S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège au L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 62.469, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée, que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans. Pour extrait conforme, délivré à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 février 2002.

F. Kessler.

(12600/219/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

PALAIS DE L'OUTILLAGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 13, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 42.156.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des parts sociales ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à 37.500,- EUR, composé par 1.500 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune. Conformément à la loi du 26 novembre 1998, article 1^{er}, alinéa 2, la différence entre le capital social converti et capital social ancien, s'élevant à 315,97 EUR sera comptabilisée dans un compte de réserve indisponible.

2. L'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de vingt cinq euro (25,- EUR) chacune.»

Luxembourg, le 4 novembre 2001.

Pour extrait conforme

PALAIS DE L'OUTILLAGE, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 85, case 7 - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12618/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 79.262.

—
Extrait des décisions des associés du 30 janvier 2002

1. Constitution d'un comité de direction:

Il est décidé, conformément à l'article 11 des statuts, de constituer un comité de direction.

Composition:

Le comité de direction est composé de:

- Monsieur Rémy Meneguz, gérant;
- Monsieur Giovanni Vittore, directeur.

Pouvoirs:

Au comité de direction sont attribués tous les pouvoirs relatifs à la gestion et à l'administration de la société, tant ordinaire qu'extraordinaire, à l'exception de ceux que la loi et les statuts réservent expressément à la décision des associés.

Délibérations:

Les décisions du comité de direction sont prises à l'unanimité, selon les modalités de l'article 13 des statuts.

2. Représentation de la société:

Il est décidé de confirmer la décision de l'associé unique du 6 décembre 2000 qui stipule que la société se trouve engagée par:

- la signature individuelle du gérant unique;
- la signature individuelle d'un membre du comité de direction, à l'exception cependant de tout acte ou document relatif à tous travaux d'expertise comptable.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 26, case 7 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12610/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

REGOLO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 81.340.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(12621/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

CERA CHEM, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6684 Merttert, 1A, rue du Parc.
H. R. Luxemburg B 83.756.

—
Auszug aus der ausserordentlichen Generalversammlung von 14. Dezember 2001

Mit Entscheidung der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. Dezember 2001 beschliessen die Aktionäre im Zuge der Umstellung auf den EUR das Stammkapital der Firma auf 12.500,- EUR zum 1. Januar 2002 zu erhöhen.

Das Stammkapital von 500.000,- LUF wird wie folgt umgewandelt:

- Umwandlungsfaktor (40,3399)	12.394,68 EUR
- Erhöhung des Kapitals durch Einbringung von Reserven.	105,32 EUR
Total:	<u>12.500,00 EUR</u>

Das Stammkapital von 12.500,- EUR ist eingeteilt in 500 Aktien je 25,- EUR.

Merttert, den 14. Dezember 2001.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12635/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

LUSCHUSTER COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 29B, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 27.891.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 6 février 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(12622/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

LA WORLD FIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 6 février 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(12623/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

PROJECT INFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8369 Hivange, 3, rue Kahler.
R. C. Luxembourg B 83.423.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 6 février 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(12624/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

DURANGO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 64.481.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 6 février 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(12625/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

TREMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 23.876.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 6 février 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(12626/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

AIR CONSULT AND SOFTWARE.

Siège social: L-4676 Niedercorn, 1, rue Theis.
R. C. Luxembourg B 76.687.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(12627/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

DACSys S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6738 Grevenmacher, 1, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 46.878.

Auszug der Beschlüsse der ordentlichen Generalversammlung vom 7. Mai 2001

Im Jahre 2001, den 7. Mai 2001, sind die Anteilhaber der Aktiengesellschaft DACSys S.A. zu einer ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig beschlossen das Gesamtkapital wie folgt in Euro umzuwandeln:

- Umwandlungsfaktor 40,3399 30.986,69 EUR

Das Gesamtkapital von 30.986,69 EUR wird in 1.250 Aktien eingeteilt, ohne bestimmtes Nennwert.

Grevenmacher, den 7. Mai 2001

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12636/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

SERVAIS CARLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 73.869.

Extrait des décisions de l'associé unique prises à Kehlen le 9 janvier 2002

L'associé unique de la société SERVAIS CARLO, S.à r.l. a décidé de convertir le capital social en EUR à compter du 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 1.250.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	30.986,69 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	263,31 EUR
Total:	<u>31.250,00 EUR</u>

Le capital social de 31.250,- EUR est représenté par 1.250 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Kehlen, le 9 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12637/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ORION FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.656.

Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORION FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l.

(12641/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

SOLUCIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 84.724.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2002

Les actionnaires de la société SOLUCIS S.A., réunis au siège social, le 17 janvier 2002, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg, de son poste d'Administrateur de la société est acceptée.
- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.
- La démission de Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, de son poste d'Administrateur de la société est acceptée.
- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.
- Sont nommés Administrateurs en remplacement des Administrateurs démissionnaires:
- Monsieur Vincenzo Arnò, (employé privé), demeurant à (Luxembourg)
- Monsieur Diederich Georges, (administrateur de société), demeurant à (Luxembourg).
- Les nouveaux Administrateurs déclarent accepter leur mandat
- Les mandats des nouveaux Administrateurs prennent effet immédiatement et expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.
- Le conseil d'Administration aura donc désormais la composition suivante:
- Monsieur Marco Montefameglio, expert-comptable, Bologne (Italie) (Président)
- Monsieur Vincenzo Arnò, (employé privé), demeurant à (Luxembourg)
- Monsieur Diederich Georges, (administrateur de société), demeurant à (Luxembourg).
- De même, la démission de la société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, de son poste de Commissaire aux comptes est acceptée.
- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.
- Est nommé Commissaire aux comptes en remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Adrien Schaus, (expert-comptable), demeurant à (Luxembourg).
- Le nouveau Commissaire aux comptes déclare accepter son mandat.
- Le mandat du nouveau Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.
- Le siège social est transféré avec effet immédiat à l'adresse suivante:
17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12634/503/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ROC INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: 250.000,- EUR.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 12.997.

Société constituée en date du 12 mai 1975 suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Pétange, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 143 du 1^{er} août 1975; actes modificatifs reçus par le même notaire, le 28 juillet 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 202 du 24 octobre 1975; le 2 mai 1978, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 148 du 12 juillet 1978; acte modificatif reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 décembre 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 46 du 21 février 1983; le 13 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 209 du 21 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 30, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

ROC INTERNATIONAL

Société à responsabilité limitée

Signature

(12667/546/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

METRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 73.790.

—
Extrait des résolutions adoptées par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2001

M. Anders Fällmann, demeurant au 35, Cranley Gardens, Flat 13, Londres SW7 3BD, Angleterre, a été nommé signataire B. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur (aussi signataire A) et d'un signataire B.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12639/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Capital social: 176.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.752.

—
Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 26, case 10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l.

(12642/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ORION ASSET N°3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.748.

—
Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORION ASSET N° 3, S.à r.l.

(12643/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ORION ASSET N°3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.748.

—
Les états financiers au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORION ASSET N° 3, S.à r.l.

(12644/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

TRADEMARK SERVICES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 71.442.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

(12702/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ORION ASSET N°1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.746.

Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORION ASSET N° 1, S.à r.l.

(12645/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ORION ASSET N°1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.746.

Les états financiers au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORION ASSET N° 1, S.à r.l.

(12647/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ORION ASSET N°2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.747.

Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORION ASSET N° 2, S.à r.l.

(12646/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ORION ASSET N°2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.747.

Les états financiers au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORION ASSET N° 2, S.à r.l.

(12648/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ORION PROPERTIES N°3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.751.

Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORION PROPERTIES N° 3, S.à r.l.

(12649/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ORION PROPERTIES N°3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.751.

—
Les états financiers au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORION PROPERTIES N° 3, S.à r.l.

(12650/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ORION PROPERTIES N°5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.753.

—
Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORION PROPERTIES N° 5, S.à r.l.

(12651/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ORION PROPERTIES N°5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.753.

—
Les états financiers au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORION PROPERTIES N° 5, S.à r.l.

(12652/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ORION PROPERTIES N°2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.750.

—
Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORION PROPERTIES N° 2, S.à r.l.

(12653/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ORION PROPERTIES N°2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.750.

—
Les états financiers au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORION PROPERTIES N° 2, S.à r.l.

(12654/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ORION PROPERTIES N°1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.749.

Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORION PROPERTIES N° 1, S.à r.l.

(12655/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

ORION PROPERTIES N°1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.749.

Les états financiers au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORION PROPERTIES N° 1, S.à r.l.

(12656/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

REALPART INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 52.748.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 4 février 2002

Il résulte du procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire Monsieur Lucio Velo de toute responsabilité résultant de l'exercice de sa fonction.

Monsieur Giuseppe Costantino a été nommé administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 4 février 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol.564, fol. 36, case 2 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12670/800/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

RINASCITA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 44.859.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 31. Januar 2002 gehalten in Wasserbillig, offizieller Sitz der Gesellschaft
Aus der Präsenzliste geht hervor, dass 100% des Kapitals der Gesellschaft vertreten sind.

Tagesordnung:

- Ernennung von zwei neuen Verwaltungsratsmitgliedern.

Die Gesellschafter haben in einseitigem Einverständnis folgende Entscheidung getroffen.

Folgende Verwaltungsratsmitglieder werden ab sofort aus den Verwaltungsrat verabschiedet:

- Herr Markus Schönfeld, wohnhaft in D-54329 Konz, 21, Im Sonnenschein;

- Fräulein Natalie Weber, wohnhaft in D-54329 Konz, 21, Im Sonnenschein.

Als neue Verwaltungsratsmitglieder werden ernannt:

- SARTIE LIMITED, mit Sitz in Montague Sterling Center, East Bay Street, P.O. Box n° 3720, Nassau, Bahamas.

- ROZAIRE LIMITED, mit Sitz in Motague Sterling Center, East Bay Street, P.O. Box n° 3720, Nassau, Bahamas.

C. Hubertz

Verwaltungsratsvorsitzende

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12682/720/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

INTERNATIONAL SANITATION SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Wolser Nord.
R. C. Luxembourg B 24.744.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

R. Lamouline.

(12657/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

INTERNATIONAL SANITATION SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Wolser Nord.
R. C. Luxembourg B 24.744.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

R. Lamouline.

(12658/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

INTERNATIONAL SANITATION SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Wolser Nord.
R. C. Luxembourg B 24.744.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

R. Lamouline.

(12659/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

INTERNATIONAL SANITATION SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Wolser Nord.
R. C. Luxembourg B 24.744.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

R. Lamouline.

(12660/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

**CODEX EVENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. CODEX EVENT TECHNOLOGIES S.A.).**

Siège social: L-1321 Luxembourg, 235, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 74.399.

L'an deux mille deux, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme CODEX EVENT TECHNOLOGIES S.A., avec siège social à L-1321 Luxembourg, 235, rue de Cessange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 74 399, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 394 du 2 juin 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob Kieffer, étudiant, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Risch, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Toth, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Remplacement du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts par le texte suivant:

«La société a pour objet la conception, l'organisation, la mise en place, l'encadrement et l'exploitation de manifestations et d'événements publics et privés, culturels et autres.»

2) Changement de la dénomination de la société en CODEX EVENTS S.A.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (50.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de remplacer le premier alinéa de l'article 2 des statuts par le texte suivant:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** La société a pour objet la conception, l'organisation, la mise en place, l'encadrement et l'exploitation de manifestations et d'événements publics et privés, culturels et autres.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en CODEX EVENTS S.A. et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 1 des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de CODEX EVENTS S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau et l'actionnaire Tom Weber ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Kieffer, P. Risch, D. Toth, T. Weber, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 133S, fol. 56, case. 5 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

P. Frieders.

(12661/212/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

**CODEX EVENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. CODEX EVENT TECHNOLOGIES S.A.).**
Siège social: L-1321 Luxembourg, 235, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 74.399.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

P. Frieders.

(12662/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

KOMBASSAN INVEST, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

H. R. Luxemburg B 72.974.

Gemäß Art. 11 bis § 2 Nummer 3 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gibt die Gesellschaft KOMBASSAN INVEST, S.à r.l. die Zusammensetzung ihrer Anteilseigner wie folgt bekannt:

- KOMBASSAN HOLDINGS S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts
- Herr Hakan Eroglu, wohnhaft in D-Wetzlar
- Herr Hasim Bayram, wohnhaft in Konya, Türkei
- Herr Tahsin Yilmaz, wohnhaft in D-Wetzlar

Für KOMBASSAN INVEST, S.à r.l.

H. Eroglu / T. Yilmaz

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 34, case 1 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12672/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

NEVER END FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 76.307.

L'an deux mille deux, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme NEVER END FINANCE S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 7/11, Avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 76.307,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 09 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 743 du 10 octobre 2000,

les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 509 du 6 juillet 2001 et en date du 19 juin 2001 en voie de publication.

La séance est ouverte à 09.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant Diferdange.

Madame le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les onze mille deux cent vingt (11.220) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de onze millions deux cent vingt mille euros (11.220.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de EUR 4.808.000,- (quatre millions huit cent huit mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 11.220.000,- (onze millions deux cent vingt mille Euros) à EUR 16.028.000,- (seize millions vingt-huit mille Euros), par la création de 4.808 (quatre mille huit cent huit) actions nouvelles de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de EUR 4.808.000,- (quatre millions huit cent huit mille Euros);

b) Renonciation au droit de souscription des anciens actionnaires;

c) Souscription et libération des actions nouvelles par la société CORPORACION JMAC B.V.;

d) Modification afférente de l'article 5 des statuts;

e) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quatre millions huit cent huit mille Euros (4.808.000,-) pour le porter de son montant actuel de onze millions deux cent vingt mille Euros (11.220.000,-) à seize millions vingt-huit mille Euros (16.028.000,-), par la création de quatre mille huit cent huit (4.808) actions nouvelles de mille Euros (1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de quatre millions huit cent huit mille Euros (4.808.000,-).

Deuxième résolution:

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'ancien actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Souscription - Libération

Est intervenue aux présentes:

la société CORPORACION JMAC B.V., avec siège social à NL-1077 XX Amsterdam, World Trade Center, Toren B, 17^{ème} étage, Strawinskylaan 1725,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Lequel représentant déclare souscrire au nom de sa mandante les (4.808) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société CORPORACION JMAC B.V., préqualifiée.

Les 4.808 actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre millions huit cent huit mille Euros (4.808.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution:

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa Le capital social est fixé à seize millions vingt-huit mille Euros (16.028.000,-) représenté par seize mille vingt-huit (16.028) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,-) chacune.

Frais

Madame le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à cinquante-trois mille neuf cent quarante Euros (53.940,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, Henryon, Conde, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2002, vol. 874, fol. 73, case 7 - Reçu 48.080 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 février 2002.

F. Kessler.

(12601/219/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

NEVER END FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 76.307.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 janvier 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 février 2002.

F. Kessler.

(12602/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

INDUSTRIE & TECHNIK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 28.569.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2001

Les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 5 juin 2001 au siège social, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- sont nommés administrateurs pour une période de trois années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003:

- Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg

- Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg

- les nouveaux administrateurs déclarent accepter leur mandat

- est nommée commissaire aux comptes pour une durée de trois années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003:

LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie

- le nouveau commissaire aux comptes déclare accepter son mandat.

Ensuite, l'Assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir le capital social en EUR. Cette conversion du capital social en EUR prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le capital est converti de la manière suivante:

Conversion de 14.110.000,- LUF / (40,3399) 349.777,76

Le capital social de 349.777,76 est représenté par 14.110 actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérées.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12638/503/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

**S.E.I.P.P. S.A., SOCIETE D'ETUDES ET D'INDUSTRIALISATION DE PROCEDES ET PROTOTYPES,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 47.105.

L'an deux mille deux, le dix janvier,
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme SOCIETE D'ETUDES ET D'INDUSTRIALISATION DE PROCEDES ET PROTOTYPES S.A., en abrégé S.E.I.P.P. S.A., avec siège social à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 47.105, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 265 du 7 juillet 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Norbert Muller en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 126 du 13 mars 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Wetzel, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Claude Ohana, avocat, demeurant à Belfort (France).

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.
3. Transfert de l'adresse de la société au 7, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la société.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer comme liquidateur Monsieur Carlo Wetzel, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé et mandaté d'accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité pour des opérations spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse de la société au 7, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Wetzel, N. Thoma, C. Ohana, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 57, case. 11 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

P. Frieders.

(12666/212/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.

SHELL LUXEMBOURGEOISE, Société à responsabilité limitée,**Capital social: 10.000.110,- EUR.**

Siège social: L-8005 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 7.479.

Extrait des résolutions adoptées par le Conseil de Gérance du 1^{er} février 2001

Le conseil de gérance a donné aux personnes dénommées ci-après, mandat de signer, dans les limites énoncées aux paragraphes A, B C et D, les actes suivant lesquels la société est valablement engagée dans le cadre de la gestion journalière:

M. Pierre Cambrésier
boulevard de la Dodaine
B-1400 Nivelles

M. Marc Bbrykman
8, avenue Emile de Mot
B-1000 Bruxelles

M. Marco Claus
35, rue Victor Even
L-4113 Esch-sur-Alzette

M. Léo Menei
1, Sauergass
L-6660 Born

M. Alain Gaasch
29, Ceinture um Schlass
L-5880 Hesperange

Le conseil de gérance a donné aux personnes dénommées ci-après, mandat de signer, dans les limites énoncées aux paragraphes A et B, les actes suivant lesquels la société est valablement engagée dans le cadre de la gestion journalière:

Mme Béatrice del Frate
rue de Metrich
F-57480 Malling

A. Tous actes d'acquisition et de disposition de biens immeubles ou droits réels immobiliers et les procurations relatives à ces actes; tous actes d'acquisition de biens meubles corporels ou incorporels, toutes locations ou prises en location de biens meubles ou immeubles; tous actes quelconques engageant la Société à quelques titre que ce soit et notamment les bons et lettres de commande, les contrats et marchés (autre que ceux relatifs à la vente des produits dont la Société fait le commerce) les reconnaissances de dettes, les approbations de compte, les soumissions, les acceptations d'effets de commerce, les garanties, les ouvertures de crédit, les emprunts, les mainlevées, etc..... doivent porter les signatures suivantes:

a) lorsque leur valeur ne dépasse pas 2.000.000 F: une seule signature qui sera celle d'un gérant, d'une des personnes désignées ci-dessus ou éventuellement en cas de nécessité, d'une personne à ce spécialement habilitée par décision de deux gérants dont au moins le gérant chargé de la gestion journalière;

b) lorsque la valeur est supérieure à 2.000.000 F: les signatures conjointes d'une des personnes ci-dessus et d'un gérant.

B. Tous actes de disposition de biens meubles, les ordres de paiement, l'escompte et réescompte d'effet de commerce, les quittances et décharges données au nom de la société, les chèques et virements bancaires et postaux, les dépôts et retraits de fonds ainsi que toutes opérations relatives aux comptes ouverts ou nom de la société auprès des organismes financiers et du Bureau des Chèques Postaux, doivent porter les signatures suivantes:

a) pour autant que chacune des opérations ne dépasse pas deux millions de francs, une seule signature qui sera celle d'un gérant ou d'une des personnes désignées ci-dessus;

b) lorsque la valeur est supérieure à deux millions de francs: les signatures conjointes d'une des personnes ci-dessus et d'un gérant.

C. L'émission de l'endossement d'effets de commerce, les chèques et virements postaux, quel qu'en soit le montant, seront signés par un gérant ou conjointement par deux des personnes ci-dessus.

D. La correspondance ordinaire, l'affirmation de la sincérité et de l'exactitude des factures, les contrats de vente relatifs aux produits dont la Société fait le commerce, les documents de douane et accises, les décharges à donner à toute administration des postes, télégraphes, téléphones, chemin de fer, messageries ou autres, de tous plis assurés, recommandés ou autres, paquets, colis, chargés ou non, porteront la signature d'une personne spécialement habilitée par décision de deux gérants dont au moins le gérant en charge de la gestion journalière.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 32, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12640/267/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2002.